Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Paris, le 02 MARS 2020

FONDS DE DOTATION
Récépissé de déclaration de modifications

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 140 ;
Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et notamment son article 7.

Le préfet de Paris

donne récépissé à Monsieur Vincent GUALINO, administrateur du fonds de dotation «Fonds de dotation des spécialistes de la rétine»

d'une déclaration reçue le 7 février 2020 et complétée le 20 février 2020

faisant connaître les modifications apportées dans les statuts du fonds de dotation dénommé «Fonds de dotation des spécialistes de la rétine»

dont le siège social situé Service d'Ophtalmologie de l'Hôpital Lariboisière - 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris

Dont l'objet est de promouvoir et développer l'enseignement et la recherche scientifique dans le domaine de l'ophtalmologie et de la malvoyance. Il est préférentiellement orienté vers les maladies de la rétine

Dont la durée est indéterminée

Ces modifications portent sur :

- ☒ les statuts (articles 5.1, 6 et 10)
- ☐ la liste des dirigeants
- ☐ la dénomination du fonds de dotation
- ☐ le siège social

.../...

Dossier n° F652

courriel : pref-associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82.52.40.00

Sont joints à l'appui de cette déclaration :

- un exemplaire des statuts du fonds de dotation
- Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 12 mai 2019
- l'imprimé pour la publication au Journal Officiel de la modification du fonds de dotation

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'objet du fonds de dotation.

Pour le préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat
et de la réglementation économique

Pierre WOLFF